

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS  
DU FCPI INNOVATION DURABLE 3**

Le FCPI Innovation Durable 3 a été créé pour une durée de 7 ans et demi à compter de sa constitution, le 21 décembre 2009, et sa durée est prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion.

Nous nous approchons donc de la fin de vie du fonds, au terme de laquelle l'intégralité des sommes disponibles revenant aux porteurs de parts sera distribuée au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Nous vous informons par ce communiqué de la prorogation d'un an de la durée de vie du FCPI Innovation Durable 3, soit jusqu'au 21 juin 2018, afin d'assurer la liquidation ordonnée des investissements du fonds.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Jean-François PAUMELLE**  
**Directeur Général Délégué**